

AFFAIRE N°13/3 - Acquisition d'un terrain bâti situé au Chaudron (la Jamaïque)  
appartenant à Monsieur TOMI.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 7 juin 1974, l'autorisation m'avait été donnée de faire l'acquisition d'un terrain bâti situé au Chaudron lieu-dit la Jamaïque appartenant à Monsieur TOMI destiné à la constitution d'une réserve foncière.

Il s'avère cependant que ce terrain a une superficie réelle de 19 960 m2 au lieu de 28 000 m2, la différence représentant une viente opérée antérieurement par ce propriétaire.

Le Service des Domaines ayant divisé ce terrain en une zone remblayée à 8 F le m2 et une zone non remblayée à 4 F le m2, la valeur de ce terrain s'établit comme suit

- zone remblayée bâtie	:	9 160 m2 x 8 F =	73 280 F
- zone non remblayée	:	10 800 m2 x 4 F =	43 200 F
- constructions			<u>293 400</u>

TOTAL..... 409 880 F

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à faire l'acquisition du terrain TOMI pour le prix de 409 880 F.

La dépense sera imputée au chapitre 901 Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Cette délibération est passée au Conseil Municipal du 17 juin 1974. La superficie était de 28 000 m2. Comme le propriétaire a vendu une partie, il s'agit de rectifier la superficie du terrain qui est maintenant de 19 960 M2.

Mesdames et Messieurs, Je mets ~~aux voix~~ le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu  
Saint Denis, le 23 juin 1975  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J.P. PROUST  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Finances et des  
Collectivités Locales  
P. GIANNI